

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

VU les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 40

VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Michel Deneken

Président

Affaire suivie par

Isabelle Kittel Tél.: +33 (0)3 68 85 70 77 isabelle.kittel@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Ollivier HAEMMERLE, Directeur de l'Université ouverte des humanités, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines cidessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,

Service des affaires juridiques et institutionnelles

20 A rue René Descartes CS 90032 F-67081 Strasbourg Cedex Tél.: +33 (0)3 68 85 70 77

Fax: +33 (0)3 68 85 70 95

www.unistra.fr

du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

c) Certification écri+

La délégation de signature porte sur l'édition et la délivrance – au nom du consortium écri+ – d'une certification nationale attestant des compétences acquises en Français écrit.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ollivier HAEMMERLE, délégation est accordée à Madame Carole SCHORLE-STEFAN, Secrétaire général.

Article 3

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2021

Le Président,

Michel Deneken

wh

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la Directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.